

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 237

présenté par

Mme Janvier, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales, Mme Vidal,
Mme Bureau-Bonnard, Mme Atger, M. Christophe, Mme Bono-Vandorme et M. Michels

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et de leur parcours vaccinal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pandémie de Covid-19 a rappelé les conséquences importantes que peuvent représenter les maladies infectieuses chez les personnes âgées.

Chaque année, les virus respiratoires et le pneumocoque sont responsables d'un nombre élevé d'hospitalisations et de décès pour les personnes âgées. Pourtant, les couvertures vaccinales pour ces vaccins restent très faibles.

S'il existe un calendrier vaccinal spécifique pour les personnes âgées, celui-ci associe des recommandations fondées sur l'âge de la personne (vaccination antigrippale, contre le zona, etc.) et des recommandations fondées sur le risque ou l'état ou l'état de fragilité de la personne (vaccination antipneumococcique). La complexité de ce calendrier joue inévitablement sur la faible couverture vaccinale des seniors.

Il paraît indispensable d'augmenter la couverture de cette population en renforçant la composante vaccination dans la politique de prévention. L'information de ces personnes pourrait avoir lieu dans le cadre de la mission d'accompagnement renforcé des EHPAD qu'entend créer cet article.